



Evénements de Poitiers : une justice sous pression sécuritaire ?

Samedi 10 octobre, le centre ville de Poitiers a été l'objet d'importantes dégradations à la suite d'une manifestation organisée de longue date par un « collectif anticarcéral ».

Sans doute pour faire oublier les carences manifestes du dispositif d'encadrement prévu par la préfecture de la Vienne, le ministre de l'Intérieur s'est empressé de suggérer à la justice de sanctionner « durement » les auteurs de ces dégradations.

Manifestement, le message a été parfaitement entendu par le parquet de Poitiers qui a immédiatement déféré en comparution immédiate les quelques manifestants interpellés. Le choix de cette option procédurale – singulièrement expéditive mais particulièrement adaptée pour surfer sur l'émotion – caractérise la soumission de plus en plus fréquente des autorités de poursuites aux injonctions de l'exécutif.

Comment comprendre autrement l'utilisation de cette procédure d'urgence alors qu'une information judiciaire a été simultanément ouverte du chef de participation à un attroupement armé ? De même, comment interpréter différemment l'appel interjeté par le procureur de la République de Poitiers des condamnations déjà très sévères prononcées par le tribunal correctionnel ?

Au surplus, le parquet a fait le choix de poursuivre séparément chacune des personnes interpellées dans l'intention manifeste de briser toute tentative de défense collective lors d'une audience qui a duré de 16 h à 2 h du matin, de manière à empêcher l'exercice d'une justice sereine et le déroulement équitable du procès.

Mais, au-delà de ce nouvel épisode d'instrumentalisation de la justice, cette affaire pose également la question de la surenchère sécuritaire. Fidèle à ce

nouvel usage qui consiste à durcir la législation pénale au moindre fait divers, Brice Hortefeux a annoncé rien moins que la dissolution de « groupuscules » « d’ultra gauche », la réactivation du projet de loi sur les bandes, la réécriture du fichier EDVIGE et la généralisation de la vidéosurveillance.

Le Syndicat de la magistrature et le syndicat des avocats de France dénoncent avec force cette exploitation idéologique des faits divers et son corollaire insupportable : la mise au pas de l’institution judiciaire.

Contacts :

SM : 0148054788 SAF : 0142820126